



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P148_2024

Date : 18/04/2024

OBJET : Dispositif « colos apprenantes »

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a restitué la compétence enfance/jeunesse aux communes qui se sont organisées en service commun au sein du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise pour la gérer.

Dans ce cadre, la commission de territoire du service commun de Saint-Pierre-Eglise souhaite s'inscrire dans l'opération « colos apprenantes » du programme « vacances apprenantes » proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En effet, les collectivités peuvent candidater pour accompagner les mineurs dans le dispositif « colos apprenantes ». Dans ce cas, elles doivent solliciter auprès du SDEJ compétent la labellisation de leurs séjours. Le processus se fait en deux étapes :

- 1/ demande de labellisation du séjour apprenant,
- 2/ la demande de contractualisation.

Objectif du label :

Pour les familles, les prescripteurs et leurs partenaires, le label doit permettre de créer un cadre de confiance. Il garantit la gratuité ou la quasi gratuité du séjour pour les publics éligibles, la qualification des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs, le caractère inclusif du séjour et l'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances dans des domaines variés.

Pour l'organisateur, le label valorise les propositions éducatives déclinées dans le projet pédagogique et soutient l'activité du secteur en favorisant le développement de nouveaux séjours et en élargissant la base des participants.

Les colos apprenantes portent l'ambition d'offrir à une diversité de publics un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité. Les modules de renforcement des apprentissages sont fondés sur des actions pédagogiques visant à faire connaître aux mineurs de nouveaux environnement et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes

et à leur permettre de développer, dans le respect de l'altérité, des savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire comme citoyens actifs.

Les colos apprenantes sont appelées à s'inscrire dans la démarche globale dont sont issus les mineurs en matière de continuité éducative en lien, le cas échéant avec le projet éducatif territorial et du plan mercredi dont le pôle s'est engagé.

En rentrant dans ce dispositif, le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise pourra bénéficier d'une aide pouvant atteindre 100 % du coût du séjour.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu la convention de création de service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise signée le 14 février 2019,

Décide

- **De s'inscrire** dans l'opération « colos apprenantes » du programme « vacances apprenantes » proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- **De signer** la convention financière avec la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise,
- **De préciser** que la convention est conclue pour l'année 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE